



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, LEY Marie-Adrienne, MEYER Frédéric, MUTZ Eva, NICKLER Nathalie, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absents excusés : Mme Catherine MATHIAS, Mme Céline OLLIVIER

M. Michel MORISSEAU

Absent non excusé : -/-

Ont donné procuration : Mme Catherine MATHIAS a donné procuration à M. Gilles FREMIOT

M. Michel MORISSEAU a donné procuration à M. Arnaud CORNEVIN

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2017
2. Programme d'action GERPLAN 2017 : rénovation d'un muret de pierres sèches
3. Modification des rythmes scolaires
4. Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
5. Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares)
6. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (Parcelle n° 42, Section 4)
7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016 du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs
9. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2017

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2017, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Programme d'action GERPLAN 2017 : rénovation d'un muret de pierres sèches

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Frédéric MEYER.

Celui-ci rappelle que dans le cadre du projet de l'extension du cimetière, le muret le long du terrain affecté pour l'agrandissement du cimetière, rue du Château, nécessite d'être restauré et qu'il a d'ores et déjà été inscrit dans le programme d'action GERPLAN 2017.

Le Département du Haut-Rhin subventionne, à hauteur de 40 % du coût HT, la réhabilitation ou la reconstitution de qualité des murets de pierres sèches, lorsque les conditions répondent au cahier des charges.

Le maître d'œuvre Les Ateliers Paysagistes (Agence LAP'S) a fait une estimation du coût des travaux pour la partie pierres sèches : 13 230,- € HT, soit 15 876,- € TTC.

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'approuver les travaux pour la somme de 13 230,- € HT, soit 15 876,- € TTC
- 1. Que la dévolution des travaux se fera conformément au code des marchés publics ; le montant étant inférieur à 90 000 € HT, le paiement se fera sur factures.
- 2. Habilité Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir :
 - Subvention du Conseil Départemental – programme GERPLAN 2017
 - Tous actes administratifs y afférents.
- 3. Le montant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2017 – article 2315, section investissement.

Plan de financement :

Dépenses :	15 876 € TTC soit 13 230 € HT
Recettes :	5 292 € : subvention du Conseil Départemental GERPLAN 40% sur le HT
Fonds propres :	10 584 € : 7 938,- € (60% sur le HT) + 2 646 € (TVA 20%)

POINT 3 – Modification des rythmes scolaires

Vu la réforme de 2014 instaurant l'enseignement sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin ;

Considérant que le Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent ;

Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'école en date du 26 juin 2017, après consultation des parents d'élèves (100% de réponses favorables au retour de la semaine de 4 jours) ;

Vu la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui « permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

- **EST FAVORABLE** à la mise en place des 4 jours de classe, à savoir le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi et ce, dès la rentrée scolaire de septembre 2017
- **ENTÉRINE** la demande faite auprès de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin pour l'application des horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h25 et de 13h10 à 15h45.

POINT 4 – Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Emet un avis favorable** à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT 5 – Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares)

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Frédéric MEYER pour présenter un droit de préemption sur les parcelles boisées.

En effet, dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code forestier, Me Nathalie HEIM-CHASSIGNET a notifié à la commune que Madame Marie-Thérèse BRAND, veuve MARTY, Madame et Monsieur Marie BRAND – Jean-louis MARTY, Madame et Monsieur Monique BRAND - Jean LITZLER, Monsieur Albert BRAND ont trouvé acquéreur et projettent de vendre la propriété boisée ci-après désignée :

Commune de HEIDWILLER (68720)

Parcelle de bois cadastrée :

- section 12, numéro 88, lieudit Stirne, pour une contenance de dix-sept ares dix centiares (17 a 10 ca) bois.

La commune a donc la possibilité d'acquérir ce bien, aux conditions suivantes :

- le prix est de HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS (855,- €), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- transfert de propriété : au jour de la signature de l'acte
- entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte.

L'agent patrimonial de l'ONF a été consulté. Il semblerait que cette parcelle ne présente pas d'intérêt forestièrement parlant, car son étroitesse la rend ingérable. En revanche, elle pourrait représenter un intérêt foncier dans l'idée d'accroître progressivement le domaine boisé de la commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour l'intégrer dans le patrimoine forestier communal.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 10 juillet 2017**

Il s'agit de la parcelle boisée cadastrée comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Lieudit	Propriétaires	Prix de vente
Section 12, n° 88	17,10 ares	Stirne	Madame BRAND Marie Thérèse, veuve MARTY Madame et Monsieur BRAND Marie – MARTY Jean-Louis Madame et Monsieur BRAND Monique – LITZLER Jean Monsieur BRAND Albert	855,00 €
TOTAL	17,10 ares			855,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- **DÉCIDE à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 12 n° 88 pour un prix global de 855,00 €;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la signature de l'acte authentique, devant Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET, Notaire à ALTKIRCH ;
- **DIT** que les frais d'acte restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 2117 du budget primitif 2017.

POINT 6 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 42, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain d'autrui – parcelle cadastrée Section 4 n° 42 d'une superficie totale de 16,81 ares, situé au 25 rue d'Illfurth à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur Jean-Claude BITSCHENÉ, demeurant au 25, rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720) ;
- o Monsieur Yves BITSCHENÉ, demeurant Place du village à CORNY (27700).

Les acquéreurs sont Madame Julie RENARD et Monsieur Léo KENTZINGER, domiciliés à MULHOUSE (68100) au 38, rue de Galtingue.

Le prix de la cession a été fixé à 260 000,00 € (deux cent soixante mille euros), dont 20 000,- € de mobilier inclus, dont 10 000,- € de commission d'agence inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 7 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commun et trois selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme, des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune des dites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, **le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve le rapport de la CLECT 2017 tel que ci-annexé.

POINT 8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016 du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chantal TELLIER pour présenter à l’assemblée le rapport annuel établi par le S.I.A.E.P. de Heimsbrunn et Environs, sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de l’exercice 2016 qui lui a été soumis par le Président du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.

Sans observation particulière.

POINT 9 – DIVERS

- **Manifestations diverses**

Il est fait un point sur les manifestations à inscrire dans son agenda :

- Opération Brioches : du 7 au 10 septembre 2017
- Opération Bistrot : les 6 et 7 octobre 2017
- Commémoration de l’Armistice 1918 : le 11 novembre 2017
- Repas de la Sainte-Barbe organisé par l’Amicale des Sapeurs-Pompiers : le 25 novembre 2017
- Repas des Seniors offert par la municipalité : le 1^{er} décembre 2017
- Concert corse « Alte Vocce » : le 8 décembre 2017 à l’église

- **SMARL**

Madame Marie-Adrienne LEY s'est rendue à la réunion du Comité Syndical du SMARL. Elle résume brièvement les points abordés :

- Le SMARL est en cours d'évolution vers l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dans le cadre des lois NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), et de la mise en œuvre de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) dans les Communautés de Communes.

Suite au dernier retour des services de l'Etat sur la procédure à suivre, il convient d'acter l'évolution vers l'EPAGE par une modification statutaire.

Le comité syndical du SMARL s'est donc réuni le jeudi 6 juillet 2017 afin de disposer d'un texte définitif, qui sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux des Collectivités concernées, pour formaliser le cadre "EPAGE" au 1^{er} janvier 2018. Cela permettra aux Communautés de Communes concernées de s'adapter au format GEMAPI, avant que ne soient établis les budgets pour Avril 2018.

- Sécheresse et bilan de la situation des cours d'eau.

Le constat est alarmant (chiffres et photos à l'appui) :

- Sécheresse très brutale à la sortie du printemps
- Multitude de petits cours d'eau secs
- Aucune réserve si le manque de précipitations perdure

Une prévision :

- Les météorologues prévoient un été chaud et sec

D'où la nécessité d'une vigilance accrue et d'une extrême attention quant aux différents usages de l'eau.

- Prochaine réunion : le lundi 4 septembre 2017

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 10 juillet 2017**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 10 juillet 2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2017
2. Programme d'action GERPLAN 2017 : rénovation d'un muret de pierres sèches
3. Modification des rythmes scolaires
4. Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
5. Droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée Section 12, n° 88 (17,10 ares)
6. Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (Parcelle n° 42, Section 4)
7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016 du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs
9. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 10 juillet 2017**

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 10 juillet 2017

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		FREMIOT Gilles
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		CORNEVIN Arnaud
MUTZ Eva	Conseiller municipal		
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	